

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 07 avril 2021

<u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u>		
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>		
Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20
Date de la convocation : 29 mars 2021 Date d'affichage : 29 mars 2021		
Vote : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0		
L'an deux mille vingt et un le sept du Mois d'Avril		
A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.		
<u>Présents</u> : Françoise ALRIQ, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Pierre JUILLARD, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Pierrick ROCHE, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT DELHOMME, Flore COUTURE, Magali CRAUSER, Béatrice CHEVALLET, Danielle ROLLAND, Aurélien TISSIER, Alain BARRES		
<u>Présents par procuration</u> : Vanessa BESSON donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Véronique BOREL donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Roland VIDAL donne pouvoir à Jean BOUCHER Robert PISSAVY donne pouvoir à Dimitri OCTAVIE		
<u>Absent</u> : Laurent SAIGNIE, Béatrice THOMAS		
<u>Secrétaire de Séance</u> : Flore COUTURE		
Monsieur Robert PISSAVY, présent par procuration et intéressé dans l'affaire ne prend pas part au vote.		

OBJET : Attribution des biens de sections - Section du Lapsou

Vu l'article L2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 29 septembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des biens de sections ;

Vu la demande d'attribution des biens de la section du Lapsou déposée par Madame Marlène PONS au titre du rang n°1 du règlement d'attribution des biens de sections ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2020 ;

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2021 015-200071702-20210407-DE_2021_056-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer les terres à vocation agricole ou pastorale sectionales de la Section du Lapsou pour une durée de 7 années à compter du 01/05/2021 par convention pluriannuelle d'exploitation agricole comme suit :

Parcelles et superficies	Attribuée(s) à
N° B 113 (7 282 m ²) B 831 (4 218 m ²)	Madame Marlène PONS

Décide d'approuver l'avenant n°1 portant attribution des terres à vocation agricole ou pastorale sectionales de la Section du Lapsou à compter du 01/05/2021 par avenant à la convention pluriannuelle d'exploitation agricole comme suit :

Parcelles et superficies	Attribuée(s) à
N° B 113 (9 011 m ²) B 121 B 122 B 281 B 683 B 831 (565 m ²) Soit un total de 25 ha 56 a 16	GAEC des Orgues

Précise que le loyer sera actualisé, chaque année, sur la base de l'indice départemental des fermages publié au 1^{er} Octobre de chaque année ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la future convention.

Le Maire,



Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2021 015-200071702-20210407-DE_2021_056-DE